PROJECT DOCUMENT

Titre du Projet: Améliorer l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi

Project Number: 00131175
Implementing Partner: PNUD
Start Date: Janvier 2023 **End Date:** Décembre 2027 **PAC Meeting date:** 16 mars 2023

Brief Description

Le Burundi est un pays riche en écosystèmes qui sont répartis dans toutes les zones écologiques du pays. Selon la « Stratégie nationale et son plan d'action sur la biodiversité (2013) », les écosystèmes du Burundi peuvent être divisés en trois groupes principaux : (i) les écosystèmes naturels, (ii) les forêts artificielles et (iii) les écosystèmes agricoles. Les écosystèmes naturels et les agroécosystèmes sont liés par les services écologiques que chaque système fournit à l'autre. Des efforts ont été consentis pour la conservation de la biodiversité. Toutefois, avec les crises qu'a connues le pays et l'accroissement de la pression portée par la forte croissance démographique sur les ressources naturelles, le pays ne saurait garantir durablement la jouissance de son patrimoine naturel et culturel aux générations actuelles et futures ainsi qu'à l'humanité sans qu'il y ait des investissements conséquents et prévisibles dans le domaine de la conservation de sa biodiversité.

Ainsi, le présent projet mis en œuvre avec le soutien financier du Royaume de Belgique à travers la Direction Générale pour la Copération au Développement (DGD) , la Commission de l'Union Européenne et le PNUD vise à améliorer l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi avec un focus sur l'engagement des parties prenantes.

L'effet attendu du projet est une conservation durable des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi pour le développement inclusif du Burundi à travers un appui institutionnel qui renforce les capacités de toutes les parties prenantes pour l'aménagement, la gestion et la valorisation équitable et durable des services écosytémiques. La mise en œuvre des activités du projet permettra d'atteindre les résultats suivants :

Résultat 1 : La gestion des aires protégées de la Kibira et de la Rusizi est durablement améliorée.
Résultat 2 : La contribution des ressources naturelles aux moyens de subsistance des communautés riveraines des aires protégées de la Kibira et de la Rusizi est améliorée.

Le projet sera mis en œuvre sous la coordination du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers l'Office Burundais de la Protection de l'Environnent (OBPE). Le projet travaillera étroitement avec les acteurs locaux, les organisations nationales et internationales oeuvrant dans le même domaine avec une ouverture à des partenariats innovants pour le financement de la conservation de la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques au profit des communautés locales.

Effet contribuant (PNUAD/DPP ou DPM)

PND Axe 9. Gestion durable de l'environnement,

Résultats du Plan Stratégique 2022- 2025 :

- **Environnement :** Placer la nature et l'environnement au cœur de l'économie et des plants des pays et aider les gouvernements à protéger, gérer et valoriser leur patrimoine naturel
- **Résilience :** Aider les pays et les communautés à renforcer la résilience face aux multiples aux chocs et crises

PNUAD : D'ici 2027, les populations du Burundi bénéficient de meilleures pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, y compris des capacités d'adaptation et de systèmes efficaces de préparation et de réponse aux chocs d'origine humaine et naturelle

Marqueur genre : GEN 2

Total resources required:		**6 000 000EURO**
Total resources allocated	**UNDP TRAC:**	**1.000.000 EURO**
	Commission de l'UE	**1.000.000 EURO**
	DGD/Belgique	**4.000.000 EURO**

Approuvée par (signatures)[1]:

UNDP	Gouvernment
Nom en capitales	Nom en capitales
Mathieu CIOWELA Représentant Résident du PNUD	**Dr. Sanctus NIRAGIRA** Ministre de l'Environnement ,de l' Agriculture et de l' Elevage.
Date: 14 JUIN 2023	Date:

[1] Note: Adjust signatures as needed

[2] The Gender Marker measures how much a project invests in gender equality and women's empowerment. Select one for each output: GEN3 (Gender equality as a principle objective); GEN2 (Gender equality as a significant objective); GEN1 (Limited contribution to gender equality); GEN0 (No contribution to gender quality)

I. PROBLEMATIQUE DE DEVELOPPEMENT

Les écosystèmes du Burundi couvrent une superficie totale de 27 834 km2 et abritent plus de 4 555 espèces connues. Ils peuvent être divisés en trois groupes principaux : (i) naturels (forêts, savanes, steppes, zones humides), (ii) boisés (généralement avec des espèces d'arbres exotiques) et (iii) agricoles. Les marécages cultivés couvrent 2,9%, et cette superficie augmente au détriment des écosystèmes des zones humides, qui comptent parmi les écosystèmes les plus vulnérables du pays. Le Burundi compte 14 aires protégées qui couvrent 5,6% du territoire national total et 31% de la superficie constituée d'écosystèmes naturels. Le pays compte également plusieurs aires protégées communautaires et privées ainsi qu'une forêt sacrée et deux arboretums. De manière générale, les écosystèmes qui ne sont pas inclus dans les réseaux d'aires protégées sont fortement menacés, notamment les écosystèmes aquatiques (seulement 10% d'entre eux sont protégés). En particulier, le lac Tanganyika, écosystème d'intérêt mondial, n'est pas protégé.

La flore vasculaire comprend 2 909 espèces avec un fort taux d'endémisme pour les espèces présentes à haute altitude. La faune du Burundi comprend 716 oiseaux, 215 poissons, 163 mammifères, 56 amphibiens et 52 reptiles. La flore du Burundi comprend actuellement 4 espèces rares, 21 espèces vulnérables et 22 espèces en danger d'extinction. De même, 101 espèces de mammifères, d'oiseaux et de reptiles sont menacées d'extinction, 45 espèces en voie de disparition et 56 espèces vulnérables [2].

La forêt pluviale de montagne du parc national de la Kibira chevauche quatre provinces et s'étend sur 40 000 ha le long de la frontière entre le Rwanda et la RDC. Il est composé de plusieurs strates végétales difficiles à pénétrer et riche en biodiversité animale et végétale : 644 espèces de plantes ont été recensées dans le parc, ainsi qu'environ 98 espèces de mammifères (primates, servals, civettes africaines , etc.). L'avifaune est également riche et variée, avec 43 familles et plus de 200 espèces recensées. Le Parc National de la Kibira, situé sur la dorsale Congo-Nil, joue un rôle fondamental de régulation du système hydrologique et de protection contre l'érosion des sols.

Avec un faible taux d'accès à l'électricité (11%, ISTEEBU), les besoins énergétiques de base sont à peine couverts par le bois[3]. La croissance démographique rapide, essentiellement rurale, exerce une pression sur la biodiversité[4]. Les principaux moteurs de la dégradation de la Kibira sont l'exploitation du bois, l'expansion agricole, l'exploitation minière illégale, la collecte illégale de bois de chauffage, la coupe de bambou, la collecte des plantes médicinales (affectant également les grands arbres tels que *Prunus africana*), la chasse au gibier à petite échelle et les grands projets d'infrastructures tels le barrage hydroélectrique de Mpanda. L'évaluation réalisée en 2015 par OBPE sur l'efficacité de la gestion des aires protégées avec l'outils IMET[5] avait montré de très faibles performances mais malheureusement, les plans d'aménagement et de gestion (PAG) élaborés pour les deux parcs en vue de faire face à ces défis n'ont pas été appliqués par faute de

[2] https://www.cbd.int/countries/profile/?country=bi

[3] Le bois et ses dérivés offrent 95,4 % des besoins énergétiques totaux du pays, soit 1.578.078 tonnes équivalent pétrole (tep). Les produits pétroliers et d'électricité ne fournissent que 4,2 %. Grâce au bois énergie, le pays parvient à économiser des devises pour l'importation. Le secteur forestier contribue jusqu'à 2 % du PIB et 6 % à la création d'emplois. En 1995, les importations de bois représentaient moins de 0,1 % des valeurs totales d'importation soit près de 90 millions de FBU (projet (Programme de partenariat CE-FAO (1998-2002), Ressources forestières et produits forestiers au Burundi).

[4] La déforestation totale en 2003 était de 9% et la déforestation actuelle se produit à un taux de 2% par an) (NBSAP 2000).

[5] Integrated Management Effectiveness Tools

ressources nécessaires. Ces plans apportaient des mesures de régulation de l'accès aux services offerts par les aires protégées par les communautés sans compromettre la conservation des ces dernières. La récolte de champignons, de fruits sauvages, de plantes médicinales, de feuilles de palmier et de papyrus pour l'artisanat, la collecte de troncs et branches mortes pour la construction et le chauffage, la coupe de bambous pour les construction et l'artisanat, la collecte de la litière de feuilles décomposées pour l'amendement/fertilisation des parcelles agricoles sont autant de services qu'offrent les aires protégées selon leur écologie.

Au sein des communautés riveraines, les femmes sont en première ligne à la recherche des services offerts par ces écosytèmes et par conséquent sont à la fois durement affectées par la dégradation des ressources naturelles et sont d'autant plus exposées à différentes formes de violences au fur et à mesure qu'elles se risquent d'aller de plus en plus loin dans les réserves. Par manque d'un mécanisme solide pour le suivi et l'inventaire, les données actualisées sur l'état des ressources naturelles sont insufisantes ; ce qui ne permet pas d'avoir une idée précise du potentiel explotable et ainsi des moyens requis pour la conservation et la valorisation de ces écosytèmes. Cette situation est symptomatique des faibles capacités institutionnelles à différents niveaux pour assurer une intervention appropriée dans les domaines requis.

Bien qu'il y ait un regain d'intérêt pour les écosytèmes forstiers de la part des autorités nationales et de certaines organisations de la société civile et des privés, il existe peu de véritables structures sur lesquelles s'appuyer en vue d'engager les différentes parties. Les politiques ne décrivent pas actuellement les principes et la pratique de l'utilisation de mécanismes communautaires de gestion des ressources naturelles (CBNRM). Alors que le parc national de la Kibira et de la Rusizi offre des opportunités pour réduire la pauvreté, la gestion du parc nécessite une co-gouvernance efficace ainsi que la structuration de flux de revenus durables pour fournir des impacts sociaux et environnementaux régénérateurs à long terme. Afin de concevoir des interventions efficaces dans les aires protégées qui empêchent la dégradation des forêts et favorisent le bien-être des populations locales, y compris la communauté autochtone des Batwa, il est essentiel de prendre en compte leur implication dans les stratégies de gestion et de promouvoir des méthodes de financement de l'amélioration des moyens de subsistance.

Ces écosystèmes ont le potentiel d'acquérir une reconnaissance internationale qui pourrait renforcer leur conservation et leur valorisation. En effet, le Burundi a soumis à l'UNESCO en 2007 une liste indicative de 10 biens culturels et naturels susceptibles d'être inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Cette liste comprend entre autre, outre les parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi, la source la plus méridionale du Nil, le lac Tanganyika, le lac aux oiseaux de Rwihinda , les chutes de Karera et la faille de Nyakazu.

Notons que le Burundi inscrit la conservation de la biodiversité parmi ses priorités. En effet, le pays a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique, s'engageant ainsi pour la préservation de la biodiversité nationale et sa gestion durable. De même, la Stratégie nationale de l'environnement met l'accent sur l'utilisation durable des ressources naturelles pour la satisfaction des besoins économiques et environnementaux présents et futurs.

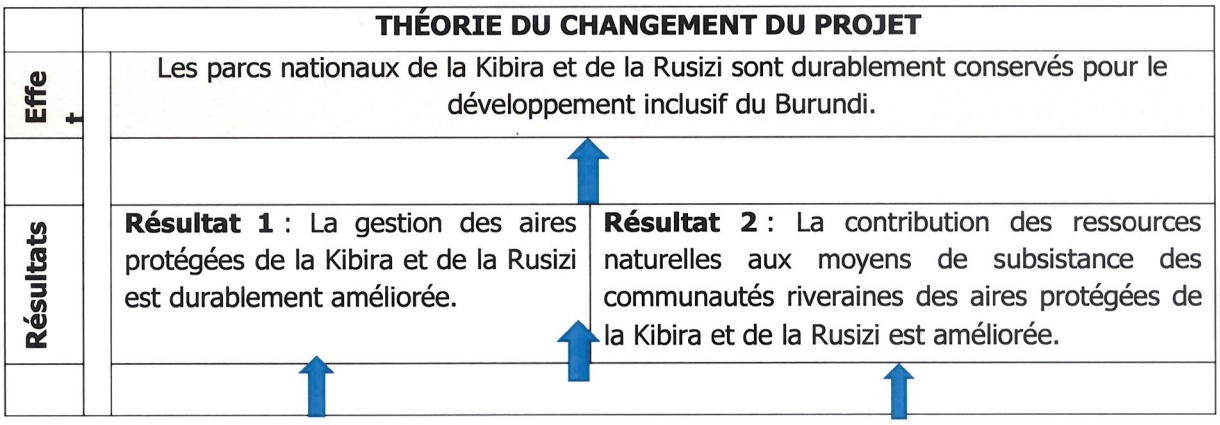
II. STRATEGIE D'INTERVENTION

La théorie du changement qui guide la proposition ci-dessous vise à obtenir un impact durable sur la conservation et la valorisation des écosystèmes des aires protégées de la Kibira et de la Rusizi.

Les éléments de la stratégie d'intervention pour garantir le succès et la durabilité sont :

1. Les partenariats et collaborations : Établir des partenariats et des collaborations avec d'autres organisations, agences et parties prenantes afin de tirer parti des ressources et de l'expertise, de partager les informations et les meilleures pratiques, et de coordonner les mesures de gestion.
2. L'évaluations des vulnérabilités et de la résilience : Réalisation d'évaluations des risques et des opportunités afin d'identifier et de hiérarchiser les menaces pesant sur les aires protégées, et élaboration de plans visant à atténuer ces risques et à valoriser les opportunités existantes.
3. L'engagement communautaire : S'engager avec les communautés locales et les parties prenantes pour recueillir les connaissances aux décisions de gestion et pour obtenir leur soutien et contribution particulièrement celle des femmes et des communautés autochtone de batwa dont les moyens de subsistance reposent encore en grande partie sur les ressources naturelles.
4. Le renforcement des capacités : Renforcer la capacité des gestionnaires, des parties prenantes et des communautés locales à participer au programme et à poursuivre les interventions dans le temps, par le biais d'initiatives de formation et d'éducation, et en fournissant un accès aux ressources et aux outils pour les activités de réalisation, de gouvernance et de suivi.
5. La gestion adaptative : Mettre en œuvre une stratégie de gestion adaptative qui permette un suivi continu et l'ajustement des réalisations et de mesures de gestion/gouvernance en fonction de l'évolution des conditions.
6. Le systèmes d'information/suivi : Développer des systèmes d'information capables de détecter, et d'alerter si nécessaire, les gestionnaires et les parties prenantes de l'évolution des mesures de résilience et en cas des menaces afin d'éclairer l'évolution et l'évaluation du programme et supporter la prise de décision.

Les éléments ci – dessus permettront d'opérer durablement le changement pour un modèle de gestion durable des aires protégées.



Produit	**Produit 1** – Les bonnes pratiques de gestion durable des aires protégées sont appliquées.	**Produit 2** - Les capacités institutionnelles et le cadre juridique nécessaires pour assurer la conservation durable de la biodiversité des aires naturelles protégées sont renforcés	**Produit 3** - Les populations riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi sont impliquées dans les actions de conservation et de valorisation des services écosystémiques avec une attention particulière aux femmes et à la minorité ethnique des Batwa.
Hypothèses	• Engagement politique et des institutions nationales à différents niveaux ; • Engagement fort des acteurs (partenaires au développement, secteur privé, OSC ainsi que les communautés) pour la conservation de la biodiversité ; • Application du cadre juridique pour assurer une conservation durable de la biodiversité des aires naturelles protégées • Adhésion effective des populations locales aux efforts de conservation ; • Disponibilité de ressources (expertises, budget) pour soutenir la conservation dans le long terme		
Des risques	• L'éclatement de conflits au sein des communautés locales et/ou avec l'autorité pour l'accès et l'exploitation des ressources naturelles des parcs nationaux ; • Survenue de conflits sociaux et/ou armés dans et autour des aires protégées ; • Résurgence de la Covid -19		

III. RESULTATS ET PARTENARIATS

Résultats escomptés

L'amélioration de la conservation de la biodiversité et de sa contribution au développement durable du Burundi dépend fortement de l'atteinte des résultats ci-dessus et pour lesquels le présent projet s'engage à contribuer :

Résultat 1 : La gestion des aires protégées de la Kibira et de la Rusizi est durablement améliorée.

Résultat 2 : La contribution des ressources naturelles aux moyens de subsistance des communautés riveraines des aires protégées de la Kibira et de la Rusizi est améliorée.

Les bénéficiaires directs sont les institutions nationales dont le Ministère ayant la protection de l'environnement dans ses missions, les services spécialisés à savoir l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), les services techniques déconcentrés des provinces de Bubanza, Bujumbura et Cibitoke, les administrations locales et les communautés riveraines avec un accent particulier sur les femmes, les jeunes et les Batwa. Les deux domaines de résultats sont portés par trois résultats intermédiaires/produits suivants :

Produit 1 – Les bonnes pratiques de gestion durable des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi sont appliquées ;

Produit 2 - Les capacités institutionnelles et le cadre juridique nécessaires pour assurer la conservation durable de la biodiversité des aires naturelles protégées est renforcée ;

Produit 3 – Les populations locales des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi sont impliquées dans les actions de conservation et de valorisation des services écosystémiques avec une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux Batwa.

Avec l'insuffisance de données lors de la phase de formulation, il a été convenu de réaliser au démarrage une analyse détaillée en vue de mettre en place un cadre de suivi des progrès et, en même temps, définir un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet. Cette étude préalable se déroulera en deux phases : La première phase vise à identifier les zones cibles et les actions prioritaires. Un mécanisme de coordination et d'implication des parties prenantes sera égalemement défini. La seconde étape consistera à un diagnostic participatif et inclusif au niveau des zones prioritaires retenues. Elle visera à déterminer et/ou à affiner les valeurs de base et les cibles à atteindre pour chaque indicateur retenu dans le cadre du programme. Les informations recueillies au cours de ces activités initiales permettront, dans une période de six (6) mois après le début de l'action, de proposer un cadre logique révisé avec des niveaux de référence et des valeurs cibles réalistes.
Au cours de ces activités préalables, un CGES prenant en compte le genre dans toutes ses dimensions et les besoins des groupes à vulnérabilités spécifiques sera élaboré pour la mise en œuvre du projet.

La logique d'intervention du projet se fonde sur une théorie de changement qui vise à réaliser un impact durable à long terme en matière de conservation des Parcs Nationaux de la Kibira et de la Rusizi tout en intégrant au mieux l'écosystème dans son sens le plus large. Pour atteindre cet objectif, les ressources seront allouées pour favoriser un processus d'innovation, de formation et d'information, de promotion de l'égalité du genre, de l'inclusion des jeunes et des groupes marginalisés dont les Batwa ainsi que l'émergence d'un cadre juridique et reglèmentaire favorable.

Produit 1 : Les bonnes pratiques de gestion durable des aires protégées sont appliquées.

L'obtention du produit ci-dessus nécessitera la mise en œuvre des activités suivantes :

Activité 1.1 : Révision et mise à jour des Plans d'Aménagement et de Gestion des 2 AP

Les plans d'aménagement et de gestion réalisés par l'OBPE en 2014 pour la Kibira et en 2015 pour la Rusizi n'ont pas été mis en œuvre faute de ressources suffisantes. Ainsi, la relance des activités de gestion durables des aires protègées requiert au préalable la mise à jour desdits plans. Celle-ci permettra d'intégrer des mesures de restauration et/ou de réaffecter à d'autres usages à travers un processus d'évaluation basé sur (i) l'analyse des changements d'affectation des terres grâce à des données actualisées et (ii) les résultats des consultations. Les résultats de l'évaluation guideront la formulation de recommandations pour action au cours d'un processus de validation des nouvelles propositions par les parties prenantes.

Activité 1.2. Mise en application des lois

L'application des bonnes pratiques en matière de conservation des aires protégées requiert l'existence d'un environnement favorable dont le respect effectif des mesures législatives à différents niveaux. La communication sur les dispositions règlementaires et légales du secteur pour leur appropriation par toutes les parties prenantes est actuellement très peu organisée aussi bien au niveau central qu'au niveau des communautés locales. Ainsi, le soutien à la vulgarisation et au respect des dispositions légales nécessitent une forte implication et une collaboration étroite avec toutes les parties prenantes tout en prenant en compte les besoins de genre et des

populations les plus vulnérables pour assurer la mission de protection, de suivi et de surveillance et de valorisation des services écosystémiques.

Activité 1.3: Renforcement de la protection et de la surveillance des parcs

Avec l'appui du projet, il sera mis en place au niveau de l'OPBE au niveau central, un système digitalisé d'inventaire, de suivi et de surveillance des écosystèmes forestiers pour la conservation de la biodiversité. Avec des outils d'application numérique pour la collecte en temps réels des données de terrain, l'OBPE alimentera sa base de données. Cet appui sera apporté dans le cadre du partenariat avec CEBioS et l'ONG locale 3C qui possèdent une riche expérience dans la recherche et le suivi de la biodiversité, et travaillent déjà avec l'OBPE.

Activité 1.4: Délimitation et matérialisation des limites des aires protégées

A travers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'engagement des communautés, les principales interventions comprendront: le rétablissement des limites des parcs, le tracé des limites tout au long du périmètre des parcs et la détermination des positions des piliers et des signalisations à installer tout au long des limites des parcs en ciblant 22km linéaire pour le PNR, 531km pour le PNK.

Activité 1.5: Restauration des zones dégradées

Les ressources naturelles des parcs nationaux ont été exploitées à grande échelle, de vastes zones des parcs ayant été transformées en terres cultivées particulièrement lors de la période du conflit armé. Mais en plus des cultures vivrières, certains parties de la Kibira sont occupées par des eucalyptus introduits par l'Office du thé du Burundi pour fournir du bois pour le séchage des feuilles de thé dans le secteur de Rwegura et, d'autres zones sont occupées par des plantations de thé, poussant sous des arbres forestiers dans le secteur de Teza . Le projet restaurera les zones dégradées par la plantation d'arbres appropriés selon les directives de l'IUNCN. Les options comme la régénération naturelle assistée adaptées aux aires protégées seront également mises en œuvre.

Activité 1.6 : Réintroduction des espèces et/ou des populations animales et végétale

Les réintroductions d'espèces axées sur la conservation contribueront à restaurer des éléments de la diversité biologique. La réintroduction de plantes est une stratégie de conservation des espèces arborées et animales et de gestion des aires protégées. La réintroduction vise à établir une population viable et autosuffisante à des fins de conservation. Le projet invitera des consultants à réaliser deux (2) études de faisabilité pour la réintroduction d'espèces animales et végétales dans les AP. Des partenariats avec des organisations internationales spécialisées dans la conservation des aires protégées seront établis, afin de définir des stratégies (court, moyen et long terme) pour la réintroduction et l'adaptation des animaux sauvages et des espèces d'arbres au Pas du Burundi. La réintroduction des espèces suivra les lignes directrices de l'UICN sur les introductions d'espèces et la protection des populations existantes menacées.

Produit 2 - Les capacités institutionnelles et le cadre juridique nécessaires pour assurer la conservation durable de la biodiversité des aires protégées sont renforcés.

Activité 2.1 : Elaboration de la stratégie de financement de la biodiversité

Avec la collaboration de BIOFIN, le projet permettra d'actualiser les études précédemment réalisées en collaboration avec CEBioS sur l'évaluation de la valeur économique des services

écosystémiques rendus par les parcs nationaux. Le PNUD collaborera avec BIOFIN et explorera les mécanismes financiers de la biodiversité les mieux adaptés pour le Burundi.

Activité 2.2 : Mettre en place et opérationaliser un système pour les inventaires, la recherche et le suivi pour la conservation des aires protégées

Le projet mettra en œuvre des activités visant à améliorer la conservation de la biodiversité dans les aires protégées :(i) la collecte et la numérisation de données (notamment en lien avec la gestion des parcs, les inventaires et le suivi des espèces, etc.), (ii) les études sur l'état réel de la biodiversité dans les parcs, etc. En collaboration avec CEBIOS qui traville déjà avec l'OBPE sur la thématique, des partenariats avec le secteur privé et/ou des établissements universitaires et de recherche seront promus pour l'établissement des systèmes d'inventaire, de recherche et de suivi .

Activité 2.3 : Elaboration des études de faisabilité de réintroduction d'espèces pour préserver la biodiversité.

La réintroduction est une stratégie de conservation des espèces arborées et animales et de gestion des aires protégées. Elle vise à établir une population viable et autosuffisante à des fins de conservation. Le projet réalisera deux (2) études de faisabilité dont une pour la réintroduction d'espèces animales et une autre pour les espèces. végétales. Des partenariats avec des organisations internationales spécialisées dans la conservation des aires protégées seront établis, afin de définir des stratégies (court, moyen et long terme) pour la réintroduction et l'adaptation des animaux sauvages et des espèces d'arbres aux Parcs du Burundi en conformité avec les lignes directrices de l'UICN.

Activité 2.4 : Elaboration de dossiers de proposition pour les sites désignés par l'UNESCO : réserves de biosphère et sites du patrimoine mondial

Les parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi ont un réel potentiel pour être des sites désignés par l'UNESCO. Les actions à mener consisteront notamment à (i) former et renforcer les capacités nationales et locales pour la création et la gestion de ces sites désignés ; (ii) développer et/ou mettre à jour les données biophysiques, socio-économiques et culturelles ainsi que les outils de gestion et de conservation ; (iii) mener des concertations de co-construction avec toutes les parties prenantes ; (iv) élaborer les dossiers de proposition et les soumettre à l'UNESCO.

Produit 3 - Les populations riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi sont impliquées dans les actions de conservation et de valorisation des services écosystémiques avec une attention particulière aux femmes et à la minorité ethnique des Batwa.

Trois activités majeures sont retenues dans le cadre du projet pour la réalisation du produit:

Activité 3.1 : Sensibilisation et éducation sur la conservation de la biodiversité

L'éducation environnementale est essentielle pour l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et sa conservation d'où l'intérêt de placer la biodiversité au centre des intérêts des collectivités. Le projet soutiendra des actions de sensibilisation communautaire, la réhabilitation des infrastructures d'éducation environnementale au niveau du parc, l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éducation et d'apprentissage, le développement de matériel pédagogique,

la sensibilisation des communautés locales et autochtones à l'utilisation durable de ressources biologiques.

Activité 3.2 : Promotion de la conservation de la biodiversité à base communautaire

Les actions proposées visent l'intégration des communautés locales dans les activités de gestion des aires protégées en favorisant l'émergence des partenariats locaux. Le projet renforcera le dialogue et les échanges dans la gestion des conflits fonciers et établira des cadres de collaboration entre les différents acteurs aux niveaux national et local notamment les organisations de la société civile à base communautaire.

Activité 3.3 : Activités génératrices de revenus développées

Les actions retenues visent à renforcer les moyens de subsistance alternatifs des populations locales, avec une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux membres du groupe ethnique minoritaire des batwa, afin de réduire la pression sur les ressources naturelles dans les aires protégées. Au démarrage, le projet réalisera une évaluation participative et inclusive des opportunités d'AGR assorties d'études de faisabilité sur base desquelles l'accompagnement pour le développement des activités sera précisemment apporté.

Resources Requises pour la réalisation des Résultats attendus

Ce projet se propose d'investir 4 millions d'euros sur finanement de la DGD/Belgique pour une période de 4 ans et 2 millions d'euros complémentaires sur 5 ans sur financement de l'UE et du PNUD à parts égales dans une initiative de protection et de gestion durable. Le projet s'inscrit dans un programme plus vaste intitulé : Conservation et valorisation des écosystèmes naturels et de leur biodiversité pour une croissance verte des communautés rurales au Burundi – DUKINGIRE IBIDUKIKIJE et correspond à la première composantes « Aires protégées ». La deuxième composante relative à la gestion et la protection des bassins versants sera mise en œuvre par l'agence belge de coopération (Enabel) et est financée par l'UE à hauteur de 8 millions d'euros.

Pour assurer l'exécution des activités du projet, des coûts liés seront directement pris en charge par le projet, à savoir : la location de bureau, l'acquisition d'un véhicule (y inclus assurance, réparation et entretien), les déplacements locaux et internationaux, l'acquisition du mobilier de bureau, de consommables, laptops, accessoires de communication et de sécurité, etc.).

Partenariats

Le partenariat avec CEBIoS, entité de l'Institut Royal Belge pour les Sciences Naturelles sera établi conclu par un contrat en vue de soutenir les institutions Burundaises (MIEAE, Universités, Centres de recherches) pour la protection et la surveillance des aires protégées (Résultat 1/produit 1).

Il en sera de même de la collaboration avec l'UNESCO pour la reconnaissance internationale de la richesse de la diversité culturelle et biologique. L'UNESCO formera le personnel de l'OBPE et d'autres parties prenantes à la création et à la gestion des sites désignés réserves de biosphère et finalisera le dossier de proposition pour le Burundi d'inscription au patrimoine mondial (Produit 2).

En vue d'augmenter les opportunités de financement de la biodiversité (Produit 2), la coopération avec BIOFIN afin de chercher des financements innovants pour la conservation, les partenariats public et privé seront recherchés et promus au cours du projet pour la valorisation des services écosystémiques. Les activités visant la participation communautaire (Produit 3) seront menées en

collaboration avec les institutions en charge de la protection de l'environnement, les OSC et les centres de formation et d'éducation environnementale nationaux et régionaux.

Risques et Hypothèses

Le registre des risques repris à l'annexe 3 montre qu'ils sont essentiellement de type opérationnel, financier et social. Les faibles dispositions institutionnelles ainsi que la faible maîtrise technique au sein des entités en charge de la gestion des aires protégées pourraient défavoriser l'atteinte des résultats envisagés pour le projet. Il s'agit entre autre de l'insuffisance des ressources budgétaires prévisisbles pour soutenir les efforts de gestion durable de la biodiversité et de la valorisation des services écosystémiques du potentiel exploitable que représente les aires protégées.

Parmi les risques de type social avec un niveau élévé, les conflits pouvant surgir lors de la délimitation des parcs devront être suffisamment pris en compte à travers l'implication des communautés dès le démarrage des activités

Implication des parties prenantes

Une évaluation complète sera effectuée lors du démarrage du projet dans le cadre des procédures de sauvegarde socio-environnementale du PNUD afin d'identifier les principales parties prenantes et les problèmes institutionnels et/ou organisationnels correspondants (mandats, rôles potentiels et capacités). Les cibles (ou bénéficiaires directs) sont les communautés rurales, situées à l'intérieur des zones d'intervention dans les communes ciblées. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes, aux minorités (Batwa), aux rapatriés et déplacés (si présents), ainsi qu'aux agriculteurs, à la société civile et à leurs organisations de base. Les parties prenantes à impliquer dans ce projet, leurs attentes ainsi que leur rôle envisagé dans la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- **Les populations riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi dont communautés autochtones des batwa.**

Pour la population locale, il y a un manque d'alternatives à la surexploitation de l'environnement, en raison de la dépendance aux ressources naturelles (principalement le bois) comme énergie, et une pénurie de terres pouvant accueillir une exploitation durable dans les communautés autour des aires protégées. Ainsi, la population locale a des attentes vis-à-vis des actions liées à la conservation et au développement territorial durable, principalement en ce qui concerne la création d'emplois ou d'opportunités économiques, mais aussi en ce qui concerne la gestion équitable des ressources naturelles et la répartition des revenus liés aux parcs nationaux. Compte tenu du manque actuel d'activités génératrices de revenus, de nouveaux types de revenus seront identifiés. Des modèles financiers seront développés pour soutenir une gestion durable des aires protégées. Le projet se concentrera directement sur les activités à petite échelle où les ménages seront directement impliqués dans la valeur ajoutée pour générer des revenus supplémentaires.
Toutes les interactions avec les peuples autochtones seront soumises aux politiques SES du PNUD, qui comprendront la rédaction d'un plan pour les peuples autochtones. Le projet collaborera avec UNIPROBA en tant que principal acteur promouvant les droits de la communauté Batwa.

- **Les autorités administratives de la zone d'intervention, au niveau communal et provincial, ainsi que les autorités politiques (Ministère de l'intérieur, du développement communataire et de la sécurité publique)**

Les autorités administratives seront activement associées à la mise en œuvre du projet, particulièrement en ce qui concerne l'application de la loi en matière de conservation des aires protégées. Un dialogue sécuritaire est envisagé avec le ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique, le parc national de la Kibira étant parfois le théâtre d'affrontements armés. Un dialogue avec la Protection Civile (via la plateforme de réduction des risques de catastrophe), qui fait partie de ce ministère, est également envisagé afin d'assurer la coordination, l'harmonisation et la cohérence des approches avec des actions similaires, notamment pour la gestion des risques de catastrophes.

- **L'Office burundais pour la protection de l'environnement (OBPE)**

L'OBPE est en charge de la protection et de la gestion des AP. Créé par décret N° 100/240 du 29 octobre 2014, il est chargé de contrôler, suivre et assurer la gestion durable de l'environnement en général, des ressources naturelles et du changement climatique en particulier dans tous les programmes nationaux de développement. A travers une lettre d'entente, l'OBPE assurera la mise en œuvre des activités spécialement ceux liées au Résultat 1.

- **Direction Générale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (DGEREA)**

La DGEREA a pour mission de concevoir et de suivre la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement, en veillant à la protection et à la conservation des ressources naturelles. Il est également chargé de promouvoir les politiques de gestion des risques liés au changement climatique en collaboration avec l'Institut géographique du Burundi (IGEBU) et l'OBPE, de mettre en œuvre les politiques d'adaptation au changement climatique et d'élaborer et d'appliquer les réglementations pour la protection et la gestion de l'environnement. Il jouera un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des lois relatives à la protection des sources, des habitats et de la conservation des zones humides en collaboration avec l'OBPE.

- **Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits Humains et du Genre**

Une collaboration avec ce ministère est envisagée afin de soutenir les actions visant à prendre en compte les aspects d'égalité entre les femmes et les hommes, la participation des minorités et des groupes vulnérables et toute question relative aux droits de l'homme.

- **Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme**

La valorisation des services écosystémique inclut le développement de l'écotourisme à base communautaire. C'est dans cette perspective que le projet travaillera étroitement avec le ministère en charge.

- **Organisations de la société civile burundaise**

Les différentes organisations impliquées dans la protection de l'environnement, le développement rural, etc., ainsi que les organisations féminines du secteur, jouent un rôle clé d'intermédiaire entre les partenaires de mise en œuvre et les populations locales bénéficiaires, y compris dans le dialogue et la coordination avec les autorités burundaises. L'organisation 3C collaborera à la mise en œuvre de certaines activités à base communautaire (Produit 3).

- **Universités/ centres de recherche et de développement**

L'Université du Burundi pourrait devenir un acteur clé dans le développement d'actions éducatives en matière de conservation, d'aménagement du territoire et de gouvernance environnementale. Des collaborations avec des universités et/ou des centres de recherche régionaux ou internationaux (ex. JRC/ISPRA, IRSNB) seront envisagées, ainsi que l'organisation de formations/masters, ou d'éventuels stages.

- **L'Institut Géographique du Burundi (IGEBU)**

L'IGEBU a pour mission de promouvoir les activités géographiques au Burundi notamment la cartographie, la topographie, la météorologie, et celles relatives aux ressources en eau. Il est en charge de la collecte, du partage et de la diffusion des informations et données climatiques et collabore avec l'OBPE pour l'élaboration des plans d'occupation des sols.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

En vue de faire bénéficier le staff technique de l'OBPE, de l'administration locale et des membres des communautés locales de l'expérience dans d'autres pays ayant de bonnes performances en matière de protection des AP, des voyages d'échange d'expérience seront organisés. Il s'agira de leur donner l'occasion d'avoir une idée sur les leviers à actionner pour organiser avec efficience la protection des AP et tirer profit de leurs services écosystémiques. Au moins 2 voyages seront organisés par l'action avec la participation de 2 staffs de l'OPBE, 3 de l'administration communale, 2 ONG actives dans la protection de l'environnement et 6 membres des communautés avec une bonne représentativité de femmes, de jeunes et des Batwa par voyage d'étude.

Connaissances

Le modèle construit peut être étendu sur d'autres parcs nationaux et réserves naturelles classés. De plus, les approches développées par le projet ainsi que toutes les expériences et les effets seront suivis, capitalisés et partagés au niveau national, régional et international. Ceci sera entrepris grâce à des ateliers, des voyages d'étude, la diffusion des connaissances et de la méthodologie grâce à des rapports et des publications.

Durabilité et amplification

Dès sa conception, le projet est fondé sur le besoin de faire face aux menaces qui entravent la durabilité des écosystèmes naturels particulièrement les parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi. Bien que fortement interdépendantes, les contraintes à la durabilité peuvent être classées par catégorie pour leur prise en compte dans les solutions envisagées.

La durabilité financière qui limiteraient le déploiement de personnel technique dédié est favorisée par le développement et l'expérimentation d'un modèle pour un financement durable de la conservation de la biodiversité, à la fois dans les aires protégées ciblées et dans la zone périphérique.

Du point de vue de la durabilité sociale, le résultat 2 influe positivement, en particulier les réalisations visant, la prévention des conflits, l'appui aux petites entreprises respectueuses de la biodiversité), l'éducation à l'environnement. De surcroît, on assistera à une réduction de la pauvreté parmi les communautés riveraines.

La durabilité écologique sera particulièrement favorisée grâce à l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre de Gestion environnemental et social du projet ainsi que la réalisation périodiques des inventaires de la faune et la flore). Elle sera appuyée par la mise en œuvre de techniques appropriées de conservation et de valorisation de la diversité biologique par les communautés locales et leurs organisations impliquées dans la conservation de la biodiversité.

I. GESTION DU PROJET (1/2 PAGE A 2 PAGES)

Du point de vue programmatique, la mise en œuvre de l'Action sera sous la supervision directe du/de la Chef(fe) de l'Unité « Croissance Inclusive et Développement Durable » du PNUD. Un point focal de l'OBPE sera mis à disposition pour assurer un meilleur alignement et cadrage des activités en harmonie avec les politiques et stratégies sectorielles. Le présent projet sera exécuté sous la modalité de mise en œuvre directe. L'équipe de mise en œuvre sera constituée par un chargé de projet, spécialiste dans la « Gestion des AP », un assistant administratif et financier et un chauffeur recrutés à 100% de leur temps et des experts qui seront recrutés à temps partiel pour les missions spécifiques.

Au regard de la localisation géographique des aires protégées cibles du projet, à savoir le parc national de la Kibira et celui de la Rusizi , les bureaux du projet seront à Bujumbura.

Etant donné que la part du financement EU s'inscrit dans la cadre du co-financement du PNUD, une convention a été signée entre le PNUD et Enabel qui fixe ce dernier comme chef de file avec consolidation de rapports narratifs et financiers en vue de leurs transmissions à l'UE. Le PNUD élaborera séparément les rapports à transmettre à la DGD Belgique suivant la convention signée entre les deux parties.

Le projet bénéficiera également de l'appui des services communs du PNUD à hauteur de 15% de leur temps, soit en moyenne un total 2,43hommes / mois sur la durée du projet. Le spécialiste de programme, le chargé de la communication, l'associé PMSU et le chargé du suivi évaluation apporteront leur appui jusqu'à la clôture de l'action, soit individuellement 2.7 hommes mois pris en charge par le financement EU/PNUD. C'est sur cette base que le coût de leur prestation pour la mise en œuvre du projet sera budgétisé.

II. CADRE DE RESULTATS/ VI

EFFET VISE TEL QU'IL EST ENONCE DANS LE PNUAD/CADRE DE RESSOURCES ET DE RESULTATS DU PROGRAMME PAYS:
Résultat 3 du UNSDCF : Gestion durable de l'environnement et Résilience renforcée aux impacts du changement climatique et aux autres chocs

Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles : ODD: 10,13 et 15
D'ici 2027, les populations du Burundi bénéficient de meilleures pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, y compris des capacités d'adaptation et de systèmes efficaces de préparation et de réponse aux chocs d'origine humaine et naturelle.
Objectif de gouvernance des ressources naturelles : La richesse des ressources naturelles de l'Afrique peut être un accélérateur essentiel de l'éradication de la pauvreté et de la lutte contre les inégalités, si elle est exploitée de manière durable et répartie plus équitablement. Cela comprend la terre, la diversité de la vie végétale et animale, l'écosystème maritime et les minéraux

Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :
Produit 3.3. Des solutions sont mises au point pour faciliter une gestion durable des ressources naturelles tenant compte de la problématique femmes-hommes.
Indicateur 3.3.1 : Ressources naturelles gérées dans le cadre d'un régime d'utilisation viable et de conservation des ressources, d'accès aux ressources et de partage des avantages : superficie des zones protégées faisant l'objet de mesures d'amélioration de la gestion (en hectares) ;
Niveau de référence : 1 055 hectares Niveau cible : 5 000 hectares.
Indicateur 3.3.2 : Nombre de femmes participant à la prise de décisions concernant l'exploitation et la gestion des ressources naturelles.

Project title and Atlas Project Number:Titre du projet et Numéro du projet dans Quantum: Améliorer l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi
Quantum project number : 00131175

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS[1]	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Produit 1: Les bonnes pratiques de gestion durable des aires protégées sont appliquées.	Existence de plan de gestion des PNK et PNR revus et mis à jour	OBPE	0	2022	*PNK = 1 PNR = 1*					*PNK = 1 PNR= 1*	
	Périmètre (Km) matérialisés pour la délimitation du PNK et PNR	OBPE	*PNK = 0 PNR = 0*	*2022*		*PNK = 80 PNR = 107*	*PNK =230 PNR=120*	*PNK = 221 PNR = 250*		*PNK =531 PNR = 427*	
	Superficie (ha) d'écosystèmes forestiers et des zones tampons réhabilitées	OBPE	*PNK= 30 000 PNR = 5 336*	*2022*		*PNK = 5000 PNR =1000*	*PNK = 15000 PNR = 3500*	*PNK =15 000 PNR =45 00*	*PNK = 5000 PNR = 1673*	*PNK = 40000 PNR= 10673*	

	Superficie (ha) des écosystèmes forestiers où des espèces végétales ont été réintroduites	OBPE	0	2022						PNR= 2134	
<u>Produit 2</u>: Les capacités institutionnelles et le cadre juridique nécessaire pour assurer une conservation durable de la biodiversité des aires protégées sont renforcées	Nombre de partenariats établis avec le secteur privé, les instituts de recherche et d'enseignement avec le soutien de l'Action	OBPE	PNK = 0 PNR = 0			PNK = 1 PNR = 1	PNK = 1 PNR = 1	PNK =1		PNK = 3 PNR = 2	
	Nombre de dossiers de proposition introduits pour les sites désignés par l'UNESCO: réserves de biosphère	OBPE	PNK = 0 PNR = 0	2022		PNK = 1 PNR = 1				PNK = 1 PNR = 1	
	Nombre de financements innovants adoptés pour la conservation durable des AP	OBPE	PNK = 0 PNR = 0	2022		PNK = 2 PNR = 1				PNK= 2 PNR = 1	
<u>Produit 3</u>: Les populations riveraines des parcs nationaux de la Kibira et de la Rusizi sont impliquées dans les actions de conservation et de valorisation des services écosystémiques avec une attention particulière aux femmes et à la minorité ethnique des Batwa	Nombre de personnes désagrégées par sexe et âge appuyées dans la conservation des AP, y compris les femmes et les grourpes d'autochntones (batwa)	OBPE	PNK = 0 PNR = 0	2022						PNR : 1.200 Femmes: 720 Batwas: 120 PNK : 2.000 femmes: 1200 Batwas: 200	
	Nombre de femmes, de jeunes et des batwa impliquées activement dans la réalisation des AGR	OBPE	PNK = 0 PNR = 0	2022			J: 200 F: 300 TWA:50	J: 300 F: 400 TWA: 50	J: 400 F: 600 TWA: 50	J: 900 F: 1300 TWA: 150	

III. SUIVI ET EVALUATION

Suivi et établissement de rapports : Le projet sera suivi à travers les activités de suivi et d'évaluation suivantes. Le cadre de suivi et d'évaluation (S&E) du projet sera basé sur le cadre de S&E existant du PNUD pour la programmation de la biodiversité. Le suivi et l'évaluation du projet seront effectués conformément aux procédures établies du PNUD et seront effectués par l'équipe du projet et le bureau de pays du PNUD (PNUD-CO).

Le cadre de résultats stratégiques fournit des indicateurs de performance et d'impact pour la mise en œuvre du projet et leurs moyens de vérification correspondants qui seront utilisés comme instruments pour suivre les progrès dans l'efficacité de gestion des AP. Le plan de suivi et d'évaluation comprend un rapport initial, des examens de la mise en œuvre du projet, des rapports d'examens trimestriels et annuels, un examen interne à mi-parcours gratuit et une évaluation finale. Les sections suivantes décrivent les principales composantes du plan de suivi et d'évaluation et les estimations indicatives des coûts des activités de suivi et d'évaluation.

Le plan de S&E du projet sera affiné dans le rapport initial du projet après les études préalables ayant pour objet le développement collectif des indicateurs, des moyens de vérification et une définition complète des responsabilités de S&E du personnel du projet.

Phase de lancement : Un atelier de lancement du projet sera organisé avec toute l'équipe du projet, les homologues gouvernementaux concernés, les partenaires de cofinancement, le PNUD-CO et les représentants de l'UE et de la DGD dans les 6 mois suivant le lancement du projet. ENABEL participera également en tant que l'un des principaux partenaires de mise en œuvre. Un objectif clé de cet atelier de lancement sera d'aider l'équipe du projet à comprendre et à s'approprier le but et l'objectif du projet, ainsi que de finaliser la préparation du premier plan de travail annuel du projet. Il s'agira de revoir le cadre logique (indicateurs, moyens de vérification, hypothèses), de détailler le cas échéant et, sur la base de cet exercice, de finaliser le plan de travail annuel (PTA) avec des indicateurs de performance précis et mesurables, et de manière conforme aux résultats attendus du projet.

Rapports du projet : L'Unité de gestion du projet, en collaboration avec le spécialiste du suivi et de l'évaluation du PNUD, sera responsable de la préparation et de la soumission des rapports suivants qui font partie du processus de suivi. Les six premiers rapports sont obligatoires et strictement liés au suivi, tandis que les deux derniers ont une fonction plus large et leur objectif sera défini lors de la mise en œuvre. Un rapport de démarrage du projet sera préparé immédiatement après l'atelier de démarrage.

Le rapport annuel sur le projet/l'examen de la mise en œuvre du projet (PIR) doit être effectué une fois par an. Le rapport annuel de projet/examen de la mise en œuvre du projet est un outil essentiel de gestion et de suivi pour le PNUD, l'agence d'exécution et les coordonnateurs de projet, et constitue le principal moyen de tirer des enseignements des projets en cours au niveau du portefeuille.

Rapports d'avancement trimestriels : de brefs rapports décrivant les principales mises à jour de l'avancement du projet seront fournis chaque trimestre au bureau de pays local du PNUD et par l'équipe du projet.

Rapports de suivi de Quantum du PNUD : Un rapport de livraison combiné (CDR) résumant toutes les dépenses du projet, est obligatoire et doit être publié tous les trimestres. Le PM l'enverra au PEB pour examen et au partenaire d'exécution le certifiera. Les journaux suivants doivent être préparés : (i) Le journal des problèmes est utilisé pour capturer et suivre l'état des tous les problèmes du projet tout au long de la mise en œuvre du projet. Il sera de la

8

responsabilité du chef de projet de suivre , saisir et attribuer les problèmes, et s'assurer que tous les problèmes du projet sont traités de manière appropriée ; (ii) le journal des risques est maintenu tout au long du projet pour saisir les risques potentiels pour le projet et les mesures associées pour gérer les risques. Il sera de la responsabilité du gestionnaire de projet de maintenir et de mettre à jour le journal des risques, à l'aide de Quantum ;et (iii) les leçons Le journal appris est maintenu tout au long du projet pour capturer les idées et les leçons basées sur les aspects positifs et négatifs résultats du projet. Il est de la responsabilité du gestionnaire de projet de maintenir et de mettre à jour le journal des leçons apprises .

Examen interne à mi-parcours : Un examen interne à mi-parcours sans frais sera entrepris à mi-parcours de la durée de vie du projet. L'examen à mi-parcours déterminera les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et identifiera la correction de cap si nécessaire. Il se concentrera sur l'efficacité, l'efficience et la rapidité de la mise en œuvre du projet ; mettra en évidence les problèmes nécessitant des décisions et des actions ; et présentera les premières leçons apprises sur la conception, la mise en œuvre et la gestion du projet. Les conclusions de cet examen seront intégrées sous forme de recommandations pour une mise en œuvre renforcée pendant la dernière moitié de la durée du projet.

Rapport final du projet : Au cours des trois derniers mois du projet, l'équipe de projet sous la direction du projet préparera le rapport final du projet. Ce rapport complet résumera toutes les activités, les réalisations et les produits du projet, les enseignements tirés, les objectifs atteints ou non atteints, les structures et les systèmes mis en œuvre, etc. et constituera le bilan définitif des activités du projet au cours de sa durée de vie. Il présentera également des recommandations pour toutes les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour assurer la durabilité à long terme et la large reproductibilité des résultats du projet. Il sera rédigé avant la réalisation de l'évaluation finale indépendante et finalisé après. De cette façon, il contribuera à la fois à la compréhension des évaluateurs et pourra bénéficier dans sa version finale des conclusions de l'évaluation finale et des commentaires des évaluateurs.

Rapports thématiques périodiques : Selon les demandes du PNUD , L'équipe du projet préparera des rapports thématiques spécifiques, en se concentrant sur des questions ou des domaines d'activité spécifiques. La demande pour un rapport thématique sera fourni à l'équipe du projet sous forme écrite par le PNUD et indiquera clairement le problème ou des activités qui doivent faire l'objet d'un rapport. Ces rapports peuvent être utilisés comme une forme d'exercice sur les enseignements tirés, surveillance dans des domaines clés, ou comme exercices de dépannage pour évaluer et surmonter les obstacles et les difficultés rencontré.

Les rapports techniques sont des documents détaillés couvrant des domaines d'analyse spécifiques ou des spécialisations scientifiques au sein du projet global. Dans le cadre du rapport initial, l'équipe du projet préparera une ébauche de liste de rapports, détaillant les rapports techniques qui devraient être préparés sur les principaux domaines d'activité au cours du projet, et dates d'échéance provisoires. Si nécessaire, cette liste de rapports sera révisée et mise à jour et incluse dans les APR. Les rapports techniques peuvent également être préparés par des consultants externes et doivent être complets, spécialisés des analyses de domaines de recherche bien définis dans le cadre du projet et de ses sites. Ces techniques les rapports représenteront, le cas échéant, la contribution substantielle du projet à des domaines spécifiques, et seront utilisés dans efforts pour diffuser les informations pertinentes et les meilleures pratiques au niveau local, national et international.

Évaluation indépendante, audits et rapports financiers : Le projet sera soumis à une évaluation externe indépendante. Une évaluation finale indépendante aura lieu trois mois avant la réunion finale du Conseil exécutif du projet et se concentrera sur l'évaluation de l'ensemble impact du projet dans le contexte de son but, de ses objectifs, de ses résultats et de ses produits. L'évaluation finale portera sur l'impact et la durabilité des résultats, y compris la contribution au renforcement des capacités et la réalisation des objectifs environnementaux mondiaux. L'évaluation finale devrait également fournir des recommandations pour les activités de suivi.

Apprentissage et partage des connaissances : Les résultats du projet seront diffusés à l'intérieur et au-delà de la zone d'intervention du projet à travers un nombre de réseaux et de forums de partage d'informations existants. Une évaluation interne par le personnel du PMO aidera rassembler les leçons apprises et cherchera à identifier ce que l'équipe du projet considère comme utile et pratique informations à collecter et à analyser. Parce que cela demande des efforts, du temps et des fonds supplémentaires, un budget associé a été été inclus pour cela.

En outre, le projet participera, selon qu'il sera pertinent et approprié, à des réseaux parrainés par le PNUD, organisés pour les cadres supérieurs travaillant sur des projets qui partagent des caractéristiques communes, y compris une plate-forme électronique établie pour partager les leçons entre les coordinateurs de projet. Le projet identifiera et participera, si pertinent et approprié, à des réseaux scientifiques, politiques et /ou à tout autre réseau, qui peuvent être bénéfique à la mise en œuvre du projet grâce aux enseignements tirés. Le projet identifiera, analysera et partagera les leçons apprises qui pourraient être bénéfiques dans la conception et la mise en œuvre de futurs projets similaires.

La capture et le partage des connaissances et des leçons apprises constitueront une composante importante du projet et un moyen essentiel pour assurer la pérennité et la reproductibilité des acquis du projet. Cet élément de projet recoupe tous composantes du projet. Il convient également de noter que la plupart des zones hors Siège ne sont pas en mesure de recevoir des informations électroniques, par conséquent, la dépendance à l'égard des documents imprimés sera élevée.

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	Partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projets vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.	OBPE ENABEL	
Suivre et gérerles risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.	OBPE	

	ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.				
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.	OBPE CEBioS Enabel	
Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.	OBPE	
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)		OBPE	

	données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.				
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.	OBPE Enabel	

Plan d'évaluation[6]

Type d'activité de S&E	Partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAP/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Budget USD *hors temps du personnel de l'équipe de projet*
Atelier de lancement	Chef de projet PNUD CO UE ÉNABEL	Produit 3.3. Des solutions sont mises au point pour faciliter une gestion durable des ressources naturelles tenant compte de la problématique femmes-hommes.	D'ici 2027, les populations du Burundi bénéficient de meilleures pratiques de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, y compris des capacités d'adaptation et de systèmes efficaces de préparation et de réponse aux chocs d'origine humaine et naturelle.	Dans les deux premiers mois du démarrage du projet (Phase de démarrage jusqu'à 6 mois)	EU Enabel OBPE	10 000 $
Rapport initial	Projet de groupe PNUD CO			Immédiatement après l'atelier de lancement	OBPE	Aucun
Mesure des moyens de vérification pour les indicateurs des objectifs du projet.	Chef de projet			Début au milieu et à la fin du projet	OBPE	A finaliser dans la phase de démarrage
Mesure des moyens de vérification de l'avancement et de la performance du projet (Mesure sur une base annuelle)	Suivi par le chef de projet, chargé de suivi et d'évaluation, projet de groupe			Annuellement avant ARR/PIR et définition des plans de travail	OBPE	A déterminer dans le cadre de la préparation du plan de travail annuel
APR (Revue Annuelle du Projet) et PIR (Rapport d'Exécution du Projet)	Projet de groupe PNUD-CO ÉNABEL			Annuellement	OBPE	Aucun
Rapports d'avancement trimestriels	Projet de groupe			Trimestriel	OBPE CEBIOS UNESCO	Aucun
Rapports de livraison combinés	Projet de groupe			Trimestriel		Aucun
Journal des problèmes	Chef de projet PNUD CO			Trimestriel		Aucun
Journal des risques	Chef de projet Personnel de programme du PNUD			Trimestriel		Aucun
Leçons apprises	Chef de projet Personnel de programme du PNUD			Trimestriel	OBPE ENABEL CEBioS UNESCO	Aucun

[6] Facultatif; selon les besoins

Examen interne à mi-parcours	Projet de groupe PNUD CO			À mi-parcours de la mise en œuvre du projet	OBPE ENABEL	Aucun
Évaluation finale	Projet de groupe PNUD CO Consultants externes (équipe d'évaluation)			Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet. Cette évaluation sera spécifiquement faite pour le projet financé par la DGD uniquement.	OBPE ENABEL	30 000 $ (Réparti entre les fonds DGD et PNUD)
Rapport terminal	Projet de groupe PNUD CO Conseiller local			Au moins 3 mois avant la fin du projet		Des fonds sont budgétés pour les consultants locaux
Leçons apprises	Projet de groupe PNUD CO Chargée de suivi et évaluation			Annuel	OBPE ENABEL CEBioS Unesco	Aucun
Audit	Projet de groupe PNUD CO			une fois pendant la durée de vie du projet conformément aux règles d'audit du PNUD		3 000 USD
Visites de chantiers	Projet de groupe PNUD CO Représentant gouvernemental			Annuel	OBPE	Rémunéré à partir des évaluations internes et du budget opérationnel

IV. PLAN DE TRAVAIL MULTI-ANNUEL[78]

Produits	Activités planifiées	Action pour le plan d'achat	A1	A2	A3	A4	A5	Partie Responsable	Montants (€) de financement			
									DGD	EU	UNDP	Total
Produit 1 : Les bonnes pratiques de gestion durable des aires protégées sont appliquées.	1.1. Révision et mise à jour des PAG du PNK et du PNR	Recrutement consultant national pour le révision des PAG	X						-	55,000	-	55,000
		Ateliers consultatifs et de validation	X						-	12,500	-	12,500
	1.2. Mise en application des lois	Organisation des campagnes de vulgarisaion de la loi sur la gestion des aires protégées		X	X				-	11,000	5,000	16,000
	1.3. Renforcement de la protection et de la surveillance des PN	Recrutement consultants pour évaluation de la situation de base et des besoins de renforcement des capacités sur la gestion et surveillance des AP (activité préliminaires)	X						81,000	-		81,000
		Ateliers de consultation et validation des données de base et formation des capacités du personnel MINEAGRIE.	X						30,000	-		30,000
		Acquisition du matériel et équipements pour renforcer les capacités logistiques et opérationnelle du mineagrie/OBPE		X					130,250	85,000		215,250
		Appui la mobilisation et la		X	X	X	X		95,000	80,000	130,000	305,000

[7] Cost definitions and classifications for programme and development effectiveness costs to be charged to the project are defined in the Executive Board decision DP/2010/32

[8] Changes to a project budget affecting the scope (outputs), completion date, or total estimated project costs require a formal budget revision that must be signed by the project board. In other cases, the UNDP programme manager alone may sign the revision provided the other signatories have no objection. This procedure may be applied for example when the purpose of the revision is only to re-phase activities among years.

		participation communautaire pour la mise en oeuvre des PAG, l'aménagement des points de passage et des dispositifs anti incendie										
	1.4. Délimitation et matérialisation des limites des parcs	Campagnes de mobilisation et de participation communautaire à la délimitation des limites des aires protégées;		X	X				77,970	25,000	-	102,970
		Appel d'offre pour recrutement d'un prestataire pour la délimitation et la matérialisation des limites des PNK & PNR		X	X	X	X		235,511		93,500	329,011
	1.5. Restauration des zones dégradées	Accord pour la production des plants et leur plantation dans les zones dégradées		X	X	X	X		272,250		78,000	350,250
	1.6. Réintroduction des espèces et/ou des populations animales et végétales	Recruement de consultants pour étude de réintroduction des espèces: populations végétales et spèces animales	X							35,000	45,000	80,000
		Contrat pour la réintroduction des espèces /population végétales		X	X				232,800			232,800
Sous total Produit 1									**1,154,781**	**303,500**	**351,500**	**1,809,781**
Pourcentage (%)									*64*	*17*	*19*	*100*
Produit 2: Les capacités institutionnelles et le cadre juridique nécessaire pour assurer une conservation durable de la biodiversité des aires protégées sont renforcées	2.1.Réaliser de l' inventaire, de la recherche et du suivi pour la conservation des aires protégées	Accord avec CEBIOS pour appuyer OBPE dans la réalisation de l'inventaire, la recherche et le suivi pour la conservation des aires protégées	X	X	X	X		CEBIOS	240,000	94,599	-	334,599
		Acquisition de matériel et équipements pour l'inventaire, la recherche et le suivi		X	X			PNUD	95,000		110,000	205,000
		Ateliers nationaux de formation sur le recherche, inventaires et suivi		X	X			PNUD	55,000		14,599	69,599

		Visites d'écahnge d'expérience dans la sous région		X		X		OBPE/PNUD	35,000		57,000	92,000
	2.2. Mise en place d'un système digitalisé pour le suivi et la surveillance des PN	Recrutement consultant pour la mise en place de système digitalisé		X					-	30,000		30,000
		Acquisition des équipements et matériel pour la digitalisation		X					-	-	113,238	113,238
	2.3. Elaboration de dossiers de proposition pour les sites désignés par l'UNESCO: réserves de biosphère	Accord avec UNESCO pour l'élaboration des dossiers	X	X	X	X		UNESCO	173,056	-	-	173,056
	2.4. Promotion des mécanismes innovant de financement via le tourisme et valorisation des services écosystémiques	Accord pour l'étude sur le financement de la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques (Biofin)	X	X	X	X		BIOFIN	250,000	-	-	250,000
		Recrutement consultant études opportunités de l'écotourisme	X					PNUD	35,000	-	35,000	70,000
		Ateliers consultatifs	X						25,000	7,500	13,500	46,000
		Appui aux initiatives de promotion de l'écotourisme dans et autour des AP		X	X	X		PNUD/MINI COMMERCE	284,791			284,791
Sous total Produit 2									**1,192,847**	**132,099**	**343,337**	**1,668,283**
Pourcentage (%)									*72*	*8*	*21*	*100*
Produit 3: Les populations riveraines des parcs nationaux de la Kibira et	3.1. Sensibilisation et éducation sur la biodiversité	Recrutement bureau d'étude pour établissement du devis et élaboration du DAO aménagement pour la réhabilitation des CIEE	X						0	0	32,542	32,542

de la Rusizi sont impliquées dans les actions de conservation et de valorisation des services écosystémiques avec une attention particulière aux femmes et à la minorité ethnique des Batwa.		Appel d'offre pour l'aménagement/réhabilitation et l'équipement des CIEE		X	X				82,900	44,150	60,350	187,400
		Ateliers et campagnes de formation et d'information sur la biodiversité		X	X	X			32,170			32,170
	3.2. Promotion de la conservation à base communautaire	Appui aux ccord avec une OSC pour accompagner les communautés engagés dans la conservation de la biodiversité	X	X	X	X	X		54,000	38,300	34,517	126,817
	3.3. Développement des activités génértrices de revenus	Recrutement consultants pour mener études participatives sur les opportunités de developpement des AGR	X	X					95,000	35,000		130,000
		Ateliers consultatifs	X						59,000	11,500		70,500
		Contrat ave une OSC pour l'accompagnement technique dans la mise en oeuvre des AGR		X					150,000	45,000		195,000
		Acquisition des équipements et matériel en appui au développement des AGR		X	X	X	X		277,520	78,310	10,408	366,238
Sous total Produit 3									**750,590**	**252,260**	**137,817**	**1,140,667**
Pourcentage (%)									*63*	*21*	*12*	*96*
Sous total Activités									**3,098,218**	**687,859**	**832,654**	**4,618,731**
Pourcentage (%)									*66*	*15*	*18*	*99*
Gestion du Projet	Personnel du projet		X	X	X	X	X		487,377	176,020	61,546	724,943
	Evaluation		X		X		X		20,000		25,000	45,000
	Voyage locaux		X	X	X	X	X		-		15,800	15,800
	Acquisition véhicule		X								40,000	40,000
	Equipements		X	X	X	X	X		14,130	50,000	7,000	71,130

	Communication		X	X	X	X	X		8,000		6,000	14,000
	Fourniture de bureau		X	X	X	X	X		8,000	4,500	12,000	24,500
	Entretien véhicule, carburant		X	X	X	X	X			16,200		16,200
	Miscellaneous services		X	X	X	X	X		34,000			34,000
Sous - total M & E									**571,507**	**246,720**	**167,346**	**985,573**
Pourcentage (%)									**60**	**26**	**18**	**104**
Total Activités et gestion									**3,669,725**	**934,579**	**1,000,000**	**5,604,304**
GMS	7% EU funds								0	65,421	0	65,421
GMS	8% DGD funds								293,578	0		293,578
Levy	1% DGD funds								36,697			36,697
TOTAL									**4,000,000**	**1,000,000**	**1,000,000**	**6,000,000**

V. MODALITES DE GOUVERNANCE ET GESTION DU PORTEFEUILLE

ARRANGEMENT DE GESTION DE PROJET

Le projet sera mis en œuvre selon la modalité de mise en œuvre directe (DIM) du PNUD. Lors de la mise en œuvre de ce projet, il y aura une coordination et une collaboration avec le programme conjoint Kibira Peace and Conservation Sanctuary pour un meilleur impact en évitant la duplication/le chevauchement des interventions. Les services directs nécessaires au projet concernant le recrutement du personnel du projet, les services de paiement, les préparatifs de voyage, le soutien logistique aux ateliers/formations et le soutien aux achats seront fournis par l'Unité de gestion et d'appui au programme du PNUD et les bureaux de pays du PNUD. La structure de mise en œuvre du projet est indiquée ci-dessous selon la mise en œuvre directe (DIM).

Travaillant en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement et l'OBPE, le bureau pays du PNUD au Burundi assurera le suivi de la mise en œuvre du projet, en examinant son avancement et en s'assurant de la bonne utilisation des fonds belges. Le PNUD fournit des services d'appui à la mise en œuvre du projet, y compris l'approvisionnement, la passation de contrats avec des prestataires de services, la gestion des ressources humaines et les services financiers, conformément aux règles et procédures pertinentes du PNUD et aux directives de gestion axée sur les résultats (RBM).

Un conseil exécutif (comité de pilotage) du projet sera composé de représentants, y compris des représentants de haut niveau des principales institutions nationales parties prenantes et des partenaires, notamment : le directeur général de l'OBPE (président du conseil) ; Représentant du PNUD (Vice-Président du Conseil) et des représentants de la Belgique et de l'UE au Burundi (également Vice-Président du Conseil). ENABEL participera au Conseil exécutif du projet en tant que l'un des principaux partenaires de mise en œuvre afin de fournir des contributions au Conseil en cas de besoin. Le représentant du Ministère de l'agriculture sera désigné président du Conseil du projet, assurant la supervision stratégique et l'orientation de la mise en œuvre du projet. Le comité de projet se réunira chaque année (trois réunions avant l'évaluation finale), approuvant les plans de travail annuels (PTA) du projet, discutant et décidant des questions stratégiques, et fournissant des orientations générales et une supervision du projet. Il sera l'organe décisionnel exécutif du projet.

En plus du Comité de pilotage, le projet assurera, à travers l'unité de gestion du projet une collaboration synergique et une coordination efficace des efforts dans les AP par les partenaires au développement du projet (UE, Ambassade de Belgique, PNUD, ENABEL et Ministère de l'agriculture), des représentants des ministères concernés, des ONG, des organisations de femmes, des organisations communautaires, du secteur privé , Universités, instituts de recherche et représentants de projets complémentaires. Le représentant résident du PNUD sera responsable de la supervision du conseil d'administration avec les principales parties prenantes et les représentants du GoB seront le ministre de l'élevage, de l'agriculture et de l'environnement dont relève l'OBPE. La Coordination Technique Le comité se réunira tous les trimestres pour partager et coordonner les activités et discuter des défis émergents afin qu'une approche coordonnée puisse être utilisée pour les relever.

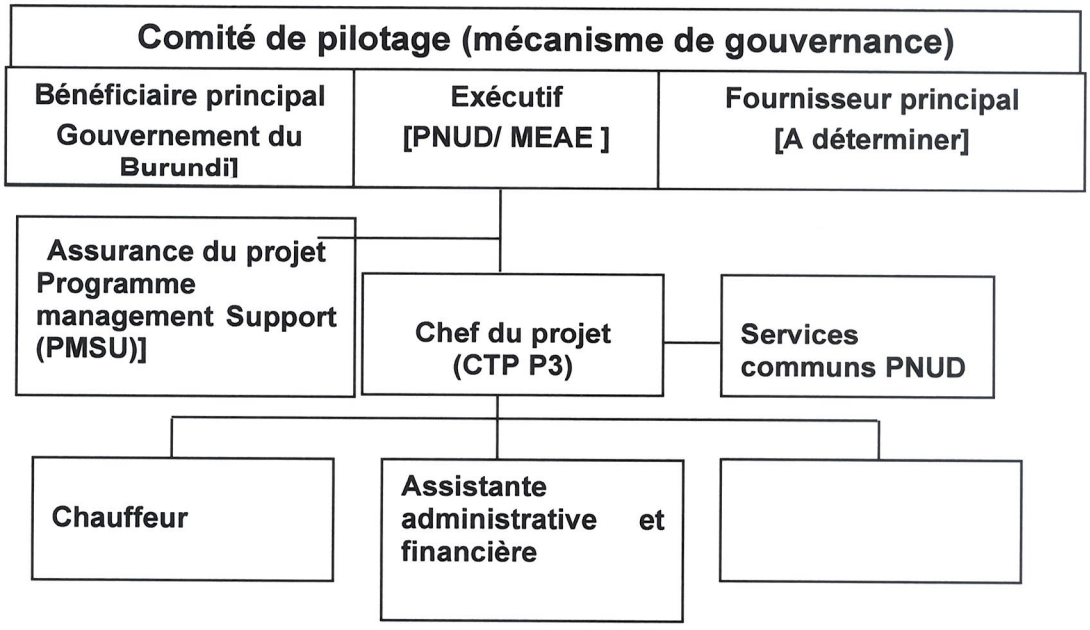
L'administration quotidienne du projet sera effectuée par le coordinateur de projet avec le soutien d'un assistant de projet ; tous deux basés à Bujumbura, au Burundi. L'équipe du projet sera payée par la DGD, le budget de l'UE et du PNUD concernant la mise en œuvre des activités (telles que développées dans le budget), et comme établi par les pourcentages ci-dessous.

Le Coordonnateur de projet (P3) reçoit l'appui de l'unité d'exécution du projet (UEP) du PNUD. Le Coordonnateur du projet est responsable devant le PNUD et l'OBPE de la qualité, de la rapidité et de l'efficacité des activités réalisées, ainsi que de l'utilisation des fonds. Le coordinateur de projet préparera des plans de travail annuels et les soumettra au comité de projet pour approbation et veillera à ce que le projet produise les résultats spécifiés dans le document de projet, au niveau de qualité requis et dans les contraintes de temps et de coût spécifiées. Le coordinateur du projet sera techniquement soutenu par des prestataires de services nationaux sous contrat pour mener à bien diverses activités du projet. Tous les recrutements et achats sont mis en œuvre par le coordinateur du projet, en étroite consultation avec le PNUD, conformément aux règles et procédures du PNUD et nationales. Un assistant administratif et financier (NPSA) sera également recruté pour le projet. La personne sera en charge de tous les aspects administratifs et financiers de la mise en œuvre du projet. Un chauffeur sera également recruté pour la mise en œuvre du projet. L'achat du véhicule se fera uniquement sur les fonds du PNUD.

L'équipe d'accompagnement du projet au bureau national (personnes déjà recrutées) sera composée de toutes les personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Ils contribueront à la mise en œuvre du projet et donc une partie de leurs salaires sera partagée afin de mettre en œuvre le projet. Le spécialiste de programme (NOB - 15 %) assistera le coordinateur de projet dans les domaines programmatiques ; l'agent d'approvisionnement (NOB - 15 %) soutiendra toutes les demandes d'approvisionnement à faire par le projet ; le chargé de communication (G7 - 15%) soutiendra toutes les activités de communication, le support à la gestion du programme (G7 - 15%) pour tous les rapports budgétaires et les preuves de financement, le spécialiste du suivi et de l'évaluation (P2 - 15%) pour toutes les activités de suivi du projet .

Structure organisationnelle du projet

[9]



[9]

PROCÉDURES FINANCIÈRES ET AUTRES

Les dispositions financières et les procédures du projet sont régies par les règles et règlements du PNUD pour la modalité de mise en œuvre directe (DIM).

CLAUSE DE VÉRIFICATION

Les audits du projet seront menés conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD et aux politiques d'audit applicable

CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement du Burundi et le PNUD, signé le 20 novembre 1975. Toutes les références faites dans le SBAA au PNUD sont réputées faire référence au PNUD.

Le présent projet sera réalisé par le PNUD conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

VI. GESTION DES RISQUES

Le programme sera mis en œuvre par le PNUD (modalité de réalisation directe – DIM).

1.Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, respectera les politiques, procédures et pratiques du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (UNSMS).

2.Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des [fonds du projet] [fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet] ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.

3.La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).

4.Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation : a) mènera les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) mettra en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) s'emploiera de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de

8

responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.

5. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

6. Le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, veillera à ce que les obligations suivantes soient opposables à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

a. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA [ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet], la responsabilité de la sécurité de chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et de son personnel et de ses biens, et des biens du PNUD dont lesdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire ont la garde, relève desdits partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire. À cette fin, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire :

i. Met en place un plan de sécurité et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;

ii. Assume tous les risques et toutes les responsabilités liées à la mise en œuvre de sa sécurité respective et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

b. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations de la partie responsable, du sous-traitant et du sous-bénéficiaire au titre du présent Document de projet.

c. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou du programme ou dans l'emploi des fonds du PNUD. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

d. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitante et sous-bénéficiaire : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

e. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire

8

y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.

f. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD, en qualité de Partenaire de réalisation, de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

g. Le PNUD aura droit à un remboursement de la part de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû à la partie responsable, au sous-traitant ou au sous-bénéficiaire au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n'ont pas été remboursés au PNUD, la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre elle/lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu'ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

h. Chaque contrat émis par la partie responsable, le sous-traitant ou le sous-bénéficiaire en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds de la partie responsable, du sous-traitant ou du sous-bénéficiaire est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.

i. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet ou programme, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.

j. Chaque partie responsable, sous-traitant ou sous-bénéficiaire est tenu(e) de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à ses sous-traitants et sous-bénéficiaires et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient reproduites ainsi qu'il convient, mutatis mutandis, dans tous ses sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

VII. ANNEXE

1. **Rapport sur l'assurance qualité du projet**

2. Modèle d'Examen préalable social et environnemental [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu'il convient. (N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).

3. Analyse des risques. Utilisez le modèle de Registre des risques standard. Veuillez-vous reporter aux instructions contenues dans la Description des éléments à livrer du Registre des risques.

4. Évaluation des capacités : Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HAC

Annexe [#]. Modèle d'examen préalable social et environnemental :

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Améliorer l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi
2. Numéro de projet	Award: 00131175
3. Emplacement (international/région/pays)	Burundi, provinces de Bubanza, Cibitoke et la commune de Mutimbuzi dans la province de Bujumbura

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme
Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Considérant le fait que les femmes et les jeunes n'ont pas suffisamment accès aux opportunités économiques, ils sont susceptibles d'être affectés par la dégradation de l'environnement. Ainsi, les investissements dans la sauvegarde environnementale et la conservation de la biodiversité aura a un impact positif sur l'égalité du genre en trouvant des solutions alternatives aux sources bois énergie et d'autres pour les rendre plus autonomes avec un accès aux activités génératrices de revenus. Une approche inclusive et sensible au genre est la clef pour relever les défis et garantir aux communautés le développement durable des services écosystémiques. Ainsi, libérer le potentiel féminin par la participation aux décisions de gestion des ressources naturelles à travers le reboisement et l'aménagement permettra aux uns et aux autres de tirer profit de la biodiversité de manière équitable et ainsi, se convenir sur les modalités de prévention et de gestion durable de l'environnement en général. L'implication des femmes et des jeunes comme acteurs du changement sera soutenue pour leur permettre une participation active à la conservation des ressources naturelles. Au sein des communautés, les femmes sont en première ligne à la recherche de ses services et par conséquent sont à la fois durement affectées par la rareté des ressources naturelles et d'autant plus exposées à différentes formes de violences au fur et à mesure qu'elles sont obligées d'aller de plus en plus loin dans les réserves. Ainsi, associer

les femmes, les jeunes et les membres de la communautés minoritaires des Batwa dans la conservation de la biodiversité par la réalisation des résultats. La participation communautaire dans la mise en œuvre des PAG y compris la restauration des zones dégradées cible les femmes au titre d'acteurs principaux (Produit 1.3) et aussi comme bénéficiaires des initiatives de financement innovant pour le développement de l'écotourisme (Activité 2.1). (Activité 3.1 : Sensibilisation et éducation sur la conservation de la biodiversité, Activité 3.2 : Promotion de la conservation de la biodiversité à base communautaire, Activité 3.3 : Activités génératrices de revenus développées) est au centre de la stratégie de mise en œuvre. Le développement d'option alternatives basées sur la valorisation de la biodiversité pour améliorer leur moyen de subsistance est au cœur du projet. Malgré le lien fort étroit de dépendance des femmes rurales et de la communauté des Batwa aux ressources naturelles, ces derniers ne sont pas représentés parmi les agents (écogardes) en première ligne pour la protection des aires protégées. Le projet fera le plaidoyer utile (Produit 1) pour que ces derniers participent suffisamment et en permanence dans les actions à réaliser et dans les instances de consultation et de décision à mettre en place.
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale
Le projet vise les activités de nature à prévenir et assurer une gestion durable des ressources naturelles et la restauration des écosystèmes dégradés et plus particulièrement les aires protégées. Cela dans l'optique de promouvoir la conservation de la biodiversité. C'est aussi une opportunité de promouvoir les solutions de régénération et de gestion innovante des ressources naturelles tenant compte du genre et de différentes vulnérabilités afin de réduire la pression sur les ressources naturelles et d'améliorer la résilience des communautés aux effets néfastes dus aux changements climatiques.

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? *Remarque :* Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.	**QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?** *Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.*			**QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?**
Description des risques	***Impact et probabilité (1-5)***	***Ampleur (Faible/Modérée/Grande)***	***Commentaires***	***Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.***
« Aucun risque identifié »	I = P =			

	I = P =			
	QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?			
	Cochez la case qui s'applique ci-dessous.			**Commentaires**
	Faible risque	**X**		**Risques potentiels identifiés et adressés à priori**
	Risque modéré	☐		
	Haut risque	☐		
	QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?			
	Cochez tout ce qui s'applique.			**Commentaires**
	Principe 1 : Droits de l'homme	**X**		Renforcement des rôles de détenteurs d'obligations et détenteur de droits
	Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	**X**		Assurer l'accès des femmes aux ressources naturelles et alternatives ainsi qu'à la participation aux processus de prise de décision et de gouvernance de ces ressources
	1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	**x**		Renforcement des capacités dans la gestion efficace et efficientes des ressources naturelles
	2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	**X**		Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre pour atténuer le réchauffement climatique
	3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	☐		
	4. Patrimoine culturel	**x**		Délimiter les aires protégées et conserver les espèces autochtones
	5. Déplacement et réinstallation			
	6. Peuples autochtones	**x**		Promouvoir les connaissances des riverains des parcs nationaux dans l'utilisation rationnelle des ressources forestiers non ligneux et ligneux avec une attention particulière au groupe minoritaire des Batwa
	7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	**x**		Actualiser les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées & valorisation raisonnée des services écosystémiques.

s

Validation finale

Signature	***Date***	***Description***

Contrôleur de l'AQ		Le Chargé du programme dans lequel ce projet est logé est redevable pour l'assurance qualité de toutes les actions du projet. Elle/ il devrait se rassurer que toutes les actions réalisées ne compromettent en aucun cas la sauvegarde environnementale et sociale : La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

8

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les risques sociaux et environnementaux potentiels		
Principe 1 : Droits de l'homme		**Réponse (Oui/Non)**
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus [1] ?	Non
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	oui
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? *Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.*	Non

[1] Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? *Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.*	Non
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Non
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Non
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? *Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.*	Non
1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? *Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiétement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.*	Non
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets		
2.1	Le projet proposé génèrera-t-il des émissions de gaz à effet de serre[2] considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?	Non
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Non

[2] En ce qui concerne le CO_2, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? *Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.*	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (Ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions[3] ?	Non

[3] Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement, une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent on non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? *Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.*	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? *Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.*	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non

Annexe 3 : Évaluation des risques liés au projet et mesures d'atténuation

Description	Type	Impact (I) & probabilité (P) & Niveau (N)	Mesures d'atténuation	Propriétaire	Statut
La politique de gouvernance actuelle et les dispositions institutionnelles de la gestion des AP au Burundi entraveront la mise en œuvre du projet	Politique	P = 2 I =4 N= Moyen	Les politiques existantes et les arrangements institutionnels juridiques seront revus et renforcés pour faciliter une plus grande participation de la société civile à la gestion des AP. Les dispositions des conventions internationales relatives à la biodiversité seront domestiquées pour améliorer la compréhension.	Comité de pilotage	A suivre de près
L'expertise locale limitée peut entraver la mise en œuvre du projet et/ou limiter le suivi des interventions clés.	Opérationnel	P=2 I=3 N=Moyen	Une combinaison d'expertise nationale et internationale sera recherchée pour soutenir la mise en œuvre, en apportant le développement requis de compétences techniques parallèlement aux besoins particuliers du projet. Les agences et les partenaires engagés dans le projet seront renforcés pour des contributions durables à long terme dans la conservation des forêts	Comité de pilotage	A suivre de près
Une coopération limitée/inefficace entre le gouvernement et les autres partenaires non gouvernementaux pourrait limiter le succès du projet	Opérationnel	P = 3 I = 4 Elevé	Les pratiques émergentes en matière de conservation de la biodiversité ont été prises en compte dans la conception du projet et le gouvernement y adhère de principe à travers les différentes conentrion et traités signés.	Comité de pilotage	A suivre de près

L'allocation budgétaire du gouvernement peut changer ou être réorientée à d'autres fins, ce qui entrave l'avancement du projet	Financier	P = 2 P= 3 N : Elevé	La mobilisation des financements verts est encore faible pour le Burundi. Dabs cette situation un appui conséquent devra être apporté au Gouvernement pour d'autres financements alternatifs de la biodiversité, y compris le secteur privé	Comité de pilotage	A suivre de près
Conflits fonciers	Opération nel	P= 4 I=4 N= Elevé	Identification des zones à restaurer / aménager en concertation avec les autorités locales et en conformité avec les PCDC. Ententes foncières conclues avec les propriétaires fonciers, au préalable de la réalisation de tout investissement, et approuvées par les autorités locales		A suivre de près
Conflits autour des limites des AP et des indemnisations, opposition des communautés face à la démarcation des limites des parcs nationaux	Opération nel		Réunions de conciliation, appui sur les textes juridiques, Renforcement du dialogue politique, approche participative Certification indépendante du processus		A suivre de près
Les retards dans les réformes politiques liées aux approches de planification intégrée du paysage en raison d'une volonté politique limitée (ou de la lenteur des processus bureaucratiques) pourraient limiter l'étendue du soutien au projet	Opération nel	P=2 I= 3 N = Moyen	L'UGP engagera les hauts responsables des ministères concernés, en plaidant et en facilitant une appropriation et un soutien plus larges des objectifs du projet. La coordination du projet et les communications clés aideront à favoriser le changement souhaité.	UGP	A suivre de près
La pandémie de Covid-19 pourrait limiter la capacité à mettre en œuvre les activités prévues en raison des restrictions de voyage et/ou des protocoles de sécurité, ou de la maladie de personnes clés.	Environ nemental	P=4 I=4 Elevé	Renforcer les approches décentralisées qui délèguent une grande partie de la mise en œuvre aux unités gouvernementales locales et aux prestataires de services locaux de la société civile	PMU	A suivre de près